



DELIBERATION N° 175/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE LA SOCIETE CRUSTAMER

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 28
Nombre de Procuration : 05
Date de convocation : mercredi 08 décembre 2021

Nombre de suffrages exprimés : 33
Vote :
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, 1^{er} Vice-Président - Serge BAFAU, Conseiller - Julner BELIZAIRE - Ruth BIDIOU-CEPRIKA (Visio) - Pascal BRIQUET - Daniel CASTOR - Louis-Mike CALUMEY - Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Yahya DAOUDI - Corine DIMANCHE – Elaine JEAN - Farah KHAN, 7^{ème} Vice-Présidente - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président - Yolande MILZINCK-CINCINAT - Sandrine JACQUES-GAÏL - Roland LOE-MIE, 1^{er} Membre du Bureau - Hélène PAUL - Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président - Stéphanie PREVOT BOULARD, 3^{ème} Membre du Bureau - Anne-Michèle ROBINSON, 6^{ème} Vice-Présidente - Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER - Serge SMOCK, Président - Eliodore TORVIC - Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Dominique BERTON → **Procuration** à Patricia VICTOR - Albanie CIPPE, 9^{ème} Vice-Présidente → **Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON - Thierry ELIBOX, 8^{ème} Vice-Président → **Procuration** à Yolande MILZINCK-CINCINAT - Phong LY, 5^{ème} Vice-Président → **Procuration** à Patrick LECANTE - Sandra TROCHIMARA, 2^{ème} Vice-Présidente → **Procuration** à Serge SMOCK

ÉTAIENT ABSENTS : Monique AZER - Jean-Victor CASTOR - Liser CLIFFORD - Eugène EPAILLY - Seedna DELAR - Christian FAUBERT - Serge FELIX - Teed GASPARD - Nestor GOVINDIN - Chester LEONCE - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO - Magali ROBO-CASSILDE, 2^{ème} Membre du Bureau - Corinne SIGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N°v105/2018/CACL du 12 juillet 2018 portant la prise d'acte du transfert du port du Larivot ;

Vu la délibération N° 107/2018/CACL du 27 juillet 2018 portant sur la prorogation des taxes d'usage ;

Vu la délibération N° 176/2021/CACL du 17 décembre 2021 portant approbation de la modification des tarifs d'usage « Terre-pleins et bâtiments » au Port du Larivot ;

Considérant que la Société CRUSTAMER occupe le dépôt NR1, d'une superficie de 53,60 m², dont le contrat d'AOT s'est terminé le 30 Juin 2021 ; Que la redevance d'occupation mensuelle pour ce local s'élève à 424,33 € ; Que M. SOUDINE a renouvelé sa demande pour continuer à occuper ce local ; Qu'un renouvellement du contrat d'AOT est donc proposé pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Considérant que la société CRUSTAMER a également sollicité la mise à disposition d'un atelier de 133,60 m² dans le même bâtiment et que la redevance mensuelle pour la location de ce local s'élève à 1 057,66 € ; Qu'il est proposé d'attribuer ce local à la société CRUSTAMER pour une durée de 3 ans dont le terme est fixé au 30 juin 2024.

Considérant la situation de la filière pêche en crise, la restructuration de la flotte et la création de la Halle à marée pour garantir la production issue de la pêche côtière, et les discussions sur les montants de redevance envisagés. ;

Entendu l'avis de la Commission du développement économique du mercredi 1^{er} décembre 2021 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 13 décembre 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau le mercredi 15 décembre 2021 ;

Entendu le Rapport N° 175/2021/CACL relatif à l'approbation de l'autorisation temporaire à la société CRUSTAMER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au **Rapport N° 175/2021/CACL** du Président, en sa qualité d'Autorité Portuaire du Larivot, approbation de l'autorisation temporaire à la société CRUSTAMER.

VALIDE l'attribution de nouvelles autorisations d'occupation temporaire au profit de la société CRUSTAMER moyennant une redevance mensuelle de 904.20 € (neuf cent quatre-euros et quatre-vingt centimes), sur la base des 187.20 m² occupés.

AUTORISE le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 17 décembre 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK